



**MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE**

VAR

**Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.37
Fax. 04.94.50.65.37**

**ARRETE MUNICIPAL N°230/22
PORTANT INTERDICTION
PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT ET
DE CIRCULATION A L'OCCASION
DU « TRIAL URBAIN »**

**POLICE MUNICIPALE
AC/ MT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2.

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par **la Vie associative.**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du **TRIAL URBAIN**, le stationnement sera interdit :

PLACE DE LA VICTOIRE :

-Mercredi 03 août 2022 de 20h00 au dimanche 07 août 2022 jusqu'à 12h00

PLACE DE L'AIRO :

-Vendredi 05 août 2022 de 20h00 au samedi 06 août 2022 jusqu'à 00h00

RUE NATIONALE (zone de livraison-SOTRAVI) :

-Jeudi 04 août 2022 de 20h00 au dimanche 07 août 2022 jusqu'à 12h00

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE (tous les épis) :

-Jeudi 04 août 2022 de 20h00 au dimanche 07 août 2022 jusqu'à 12h00

AVENUE DE LA GARE (de la Saur à la Police Municipale) :

-Vendredi 05 août 2022 de 23h00 au samedi 06 août 2022 jusqu'à 00h00

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement du **TRIAL URBAIN**, la circulation sera interdite dans le centre du village et l'Impasse St Roch samedi 06 août 2022 de 18h00 à 00h00.

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la Sécurité Publique, ainsi que le libre écoulement du trafic routier, des panneaux de signalisation mobiles conformes à la réglementation en vigueur, seront déposés au(x) dit(s) emplacement(s) pour porter ces dispositions à la connaissance du public. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Trans-en-Provence et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

-Publication du : 27/7/22 -

Fait à TRANS-EN-PROVENCE (VAR)



CAYMARIS